

1.77 Pollution marine et MARPOL

RAPPELANT la Recommandation 19.47 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

PRÉOCCUPÉ par la pollution persistante du milieu marin dans toutes les régions du globe mais, en particulier, dans les zones soumises à un trafic maritime intense;

PRENANT NOTE de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures;

SACHANT que la souveraineté d'Etat suppose que les navires qui appartiennent à un Etat sont exemptés des mesures de contrôle applicables au titre de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78);

SACHANT EN OUTRE que le pays d'immatriculation d'un navire est plus souvent choisi pour des raisons de convenance juridique que par souci d'authenticité géographique;

SACHANT ENFIN que la propagation des dinoflagellés et autres organismes toxiques, par exemple l'introduction de l'étoile de mer du Pacifique en Tasmanie, Australie, est liée au rejet d'eaux de ballast par les navires;

PRÉOCCUPÉ par la menace que font peser les espèces introduites sur la diversité biologique marine;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. ENGAGE tous les Etats qui n'ont pas encore signé ou adhéré à MARPOL et à toutes ses annexes à le faire immédiatement.
2. PRIE tous les Etats membres de l'OMI:
 - a) de terminer, de toute urgence, leurs travaux concernant l'élaboration de l'Annexe VI de MARPOL sur la pollution atmosphérique par les navires;
 - b) d'appliquer de leur plein gré, aux navires placé sous la protection de leur souveraineté, les dispositions de MARPOL et celles des autres conventions qui traitent de la protection du milieu marin.
2. INVITE INSTAMMENT l'OMI:
 - a) à poursuivre ses travaux en faveur d'un cadre juridiquement contraignant visant à lutter contre l'introduction, par les eaux de ballast, d'organismes aquatiques non désirables, notamment les agents pathogènes d'origine hydrique et les espèces marines exotiques;
 - b) à continuer d'encourager ses Etats membres à mettre au point des techniques de contrôle appropriées pour résoudre ces problèmes.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par vote à main levée après que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, Etat membre de l'UICN, ait demandé un vote pour enregistrer son opposition. La délégation de l'Australie, Etat membre de l'UICN a fait savoir qu'elle s'était abstenue de voter.